AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0643
FR0011341205-FS0263

28 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 avril 2014, complété par un courrier reçu le 28 avril 2014, la société coopérative à forme de société anonyme Caisse Fédérale de Crédit Mutuel[1] (34 rue du Wacken, 67913 Strasbourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 avril 2014, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés anonymes ACM Vie, CM-CIC Capital Innovation et Sudinnova qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir, indirectement, 651 544 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 4,86% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% actions et droits de vote
CM-CIC Capital Innovation	465 000	3,47
ACM Vie	96 544	0,72
Sudinnova	90 000	0,67
Total Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	**651 544**	**4,86**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

[1] Laquelle contrôle la Banque Fédérative de Crédit Mutuel qui contrôle (i) le CIC, lequel contrôle notamment CM-CIC Capital Finance et (ii) ACM Vie et ACM Iard.

[2] Sur la base d'un capital composé de 13 412 780 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.